

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA SOCIETE BENINOISE DE
MANUTENTION PORTUAIRE (SOBEMAP)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA SOCIETE BENINOISE DE
MANUTENTION PORTUAIRE (SOBEMAP)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_005_**/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de (SOBEMAP).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de la **Société Béninoise de Manutention Portuaire (SOBEMAP).**

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics de la SOBEMAP, le SP de la PRMP de la SOBEMAP, la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	11
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 12	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	14
1-6-1 A PROPOS DU DISPOSITIF DE GESTION DES BIENS ACQUIS	14
1-6-2 A PROPOS DU DISPOSITIF DE SECURISATION DE CES BIENS	14
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	14
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	16
2-1 CONEXTE DE LA MISSION	16
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	16
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	17
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	18
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	19
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS	19
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	20
3-2-1 LES ORGANES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	20
3-2-2 LES ORGANES DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	20
3-2-3 L'ORGANE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS	20
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	21

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	23
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	23
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	23
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	34
5- RESULTATS DES TRAVAUX	35
5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	35
5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	36
5-2-1 <i>Présentation des organes</i>	36
5-2-2 <i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	36
5-2-3 <i>Fonctionnement des organes.....</i>	36
5-2-4 <i>Capacités des membres des organes</i>	37
5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	38
5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	38
5-4-1 <i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la SOBEMAP</i>	38
5-4-2 <i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	42
5-4-3 <i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	42
5-4-4 <i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	42
5-4-5 <i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....</i>	43
5-4-6 <i>Opinion sur les situations d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i>	43
5-4-7 <i>Opinion sur les Situations d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR)</i>	43
5-4-8 <i>Opinion sur les Situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés.....</i>	43
5-4-9 <i>Situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	44
5-4-10 <i>Opinion sur la régularité des prises d'avenants</i>	44
5-4-11 <i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....</i>	45
5-4-12 <i>Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	45
5-4-13 <i>Opinion sur les rapports d'évaluation et PV d'évaluation des offres</i>	45
5-4-14 <i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	46
5-4-15 <i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	46
5-4-16 <i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i>	47
5-4-17 <i>Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive</i>	47
5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	49
5-5-1 <i>RESPECT DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</i>	51

5-5-2	<i>RESPECT DES DELAIS D’EXECUTION ET APPLICATION DES PENALITES DE RETARD AU NIVEAU DE LA SOBEMAP</i>	66
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	66
6-	CONSTATS GENERAUX	122
7-	ANALYSE DES RISQUES	123
8-	RECOMMANDATIONS	131
8.	PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	133
9.	CONCLUSION GENERALE	138
10.	ANNEXES	139

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation
COUS – AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier

SOBEMAP	Société Béninoise de Manutention Portuaire
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
TABEAU 2: BAREME D'EXPRESSION DE L'OPINION GLOBALE.....	32
TABEAU 3 : APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	33
TABEAU 4 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DE LA SOBEMAP GESTION 2020	34
TABEAU 5: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	35
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	49
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	51
TABEAU 8: SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE	67
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	126
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	131
TABEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	133

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, la SOBEMAP n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été globalement respectées par la SOBEMAP.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

Société Béninoise de Manutention Portuaire (SOBEMAP) dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

Ainsi, nous avons déduit à l'issue de nos diligences que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de la SOBEMAP sont **Moyennement satisfaisante**.

Toutefois les éléments d'insuffisance suivants méritent que des efforts soient faits :

- L'insuffisance du personnel au secrétariat de la PRMP ;

- l'absence de manuel décrivant les postes et les qualifications requises et les séquençages des différentes activités à mener par les organes de passation de marchés ;
- l'absence d'un registre de retrait des Dossiers d'Appel à concurrence.

Toutefois notons :

- la création, l'installation et le fonctionnement de l'ensemble des organes de passation et de contrôle ;

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de la SOBEMAP a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants auxdites séances ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis et du PV d'attribution définitive ;
- l'information des soumissionnaires non retenus du motif du rejet de leurs soumission.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des 41 marchés sous revue et conclus par la SOBEMAP indique que l'intégrité et la transparence des différents processus de passation n'ont pas été assurées tout au long des processus conduits.

En effet, certaines publications d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été assurées comme requis par les textes. Mieux les offres ne sont pas paraphées par au moins 3 personnes membre de la COE.

Ainsi, le **processus d'intégrité et de transparence du système a été jugé moyennement satisfaisant.**

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de la SOBEMAP ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné le fonctionnement de ces organes par rapport

aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des deux (02) organes. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Ainsi, nous avons noté globalement que le secrétariat de la PRMP compte actuellement deux (02) personnes. Ces personnes ne disposent pas d'expérience en passation des marchés avant leur nomination et ce, conformément au contenu de leur CV.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), le personnel nommé à la CCMP dispose des compétences requises. Le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SOBEMAP dispose de plus de 2 ans d'expérience en passation des marchés avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV.

Aussi, les autres membres de la CCMP disposent chacune d'une expérience en passation avant leurs nominations, conformément au contenu de leurs CV.

En conclusion, nous avons déduit que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de l'autorité contractante est **moyennement satisfaisante**.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Au niveau de la SOBEMAP, les dossiers de marchés sont conservés dans les locaux de la PRMP. Les dossiers de marchés sont contenus dans des chemises à sangle mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Mais il n'existe pas de salle d'archivage. Aussi, tous les marchés sont-ils archivés et conservés par les acteurs en charge de la passation dans les mêmes locaux leur servant de bureaux.

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est moyennement satisfaisant**.

Notre opinion sur la performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau à la page suivante.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein de la SOBEMAP a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	2	3	5
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est moyennement satisfaisant**.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que la SOBEMAP dispose d'une salle pour le stockage des fournitures et matériels acquis. Toutes les fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1-6-1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de traçabilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1-6-2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin de la SOBEMAP nous ont permis de constater que le stock restant est négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection du bâtiment. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des quarante et un (41) marchés objets de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue de la passation des quarante-et-un (41) marchés audités dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION BUDGETAIRE 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Ainsi, les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument comme suit :

- Absence de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans certains marchés ;
- Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés dans certains marchés ;
- Retard dans la livraison des fournitures dans certains marchés ;
- Non prélèvement des pénalités de retard dans certains marchés ; et
- Approbation de certains marchés hors du délai de validité des offres.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante (en fonction du degré de conformité de chaque procédure de passation, à travers les conclusions issues de l'exploitation des fiches d'audit).

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de la SOBEMAP	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de la SOBEMAP	Moyennement satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Moyennement satisfaisant
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément Performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONEXTE DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;

- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la SOBEMAP ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès de la SOBEMAP de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;

- le retraitement des listes de marchés par comparaison avec les différents PPM publiés et ceux du PPM ayant obtenu l'ANO de la DNCMP ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la SOBEMAP.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de la SOBEMAP, la principale difficulté rencontrée est celle relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1er décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas de la SOBEMAP, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la gestion 2020 au niveau de la SOBEMAP s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- l'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L'Appel d'Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré s'applique, lorsque le marché est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de la SOBEMAP, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et du Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de la SOBEMAP, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

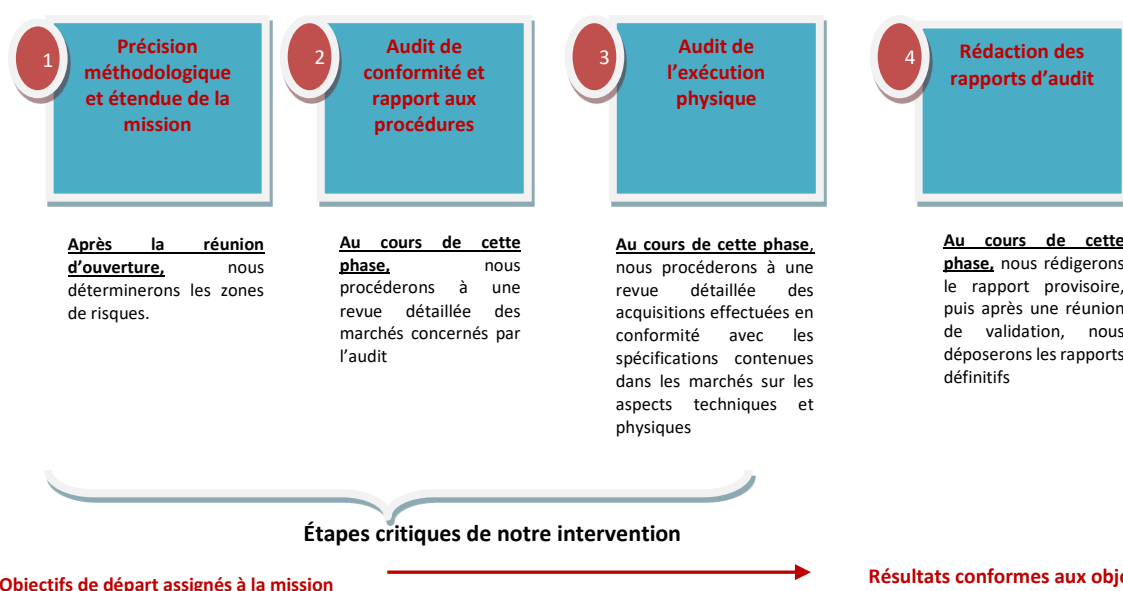
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la SOBEMAP. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des trente-sept (37) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par ces dernières dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directeur, PRMP, CCMP) au niveau de la SOBEMAP. A ce titre, le groupement a

mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à la SOBEMAP et à la PRMP/SOBEMAP ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de la SOBEMAP afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des quarante et un (41) marchés reçus et ajustés sur le terrain en collaboration avec la SOBEMAP au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]*
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : **Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : **Le guide de contrôle de la matérialité physique** ;
- **Outil n° 6** : **Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA SOBEMAP EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des quarante et un (41) marchés réellement audités au titre de la GESTION 2020 de la SOBEMAP, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de

passation des marchés de l'autorité contractante ;

- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*

- *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de la SOBEMAP dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation	
Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :

Tableau 3 : Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **quarante-trois (43) marchés dont 41 ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **100%** de la population de marchés passés par la SOBEMAP au titre de la GESTION 2020.

En effet, 2 marchés n'ont pas été audités. Ces marchés sont des doublons sur la liste des marchés fournis. Il s'agit de :

- Contrat N°2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020 relatif au Recrutement d'un consultant pour l'étude technique et le suivi du projet d'acquisition de Progiciel de Gestion Intégrée (ERP)_
- Contrat n°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de conformité se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 4 : Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés de la SOBEMAP GESTION 2020

Type de marché	SOBEMAP			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	22	53,66%	2 008 145 703	39,75%
Service	13	31,71%	3 023 890 466	59,86%
Travaux	1	2,44%	4 050 000	0,08%
Prestations intellectuelles	5	12,20%	15 230 004	0,30%
TOTAL	41	100%	5 051 316 173	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de la SOBEMAP, **41** marchés pour une valeur de **5.051.316.173 F CFA** soit **100%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

5- RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de la SOBEMAP a porté sur 41 marchés pour un montant global de **5.051.316.173 F CFA**, soit, **100%** des marchés passés par l'autorité contractante.

Tableau 5: Échantillonnage des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédures	SOBEMAP			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Appel d'Offres (AO)	12	29, 26%	2 786 480 208	55,16%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	16	39%	1 978 202 779	39,16%
Entente Directe	1	2,43%	168 080 000	3,32%
Demande de Cotation	12	29,26%	118 553 186	2,34%
TOTAL	41	100%	5 051 316 173	100,00%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par la SOBEMAP

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que 12 marchés sur 41 marchés sont passés par procédure d'Appel d'Offres (AO) par la SOBEMAP dans le cadre de la GESTION 2020 soit 29, 26%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 2 786 480 208 F CFA soit 55,16% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente seize (16) marchés sur les 41 opérations, soit 39% de la population de marchés sous revue et 39,16% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020. Et enfin nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente douze (12) marchés sur les 41 opérations, soit 29,26% de la population de marchés sous revue et 2,34% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020.

Pour les Entente Directe, nous avons un (01) marché soit 2,43% de la population des opérations effectuées et 3,32% du montant total des marchés passés au titre de 2020.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés de la SOBEMAP ont été installés et sont fonctionnels.

Il s'agit de la Personne Responsable des Marchés Publics et de son Secrétariat (Décision N°050/2018/DG/DRH du 24 septembre 2018) portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de SOBEMAP.

Il existe une cellule de Contrôle des Marchés Publics dont les membres ont été nommés par Décision N°077/2018/DG/DRH du 05 Décembre 2018 portant nomination du Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SOBEMAP.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La composition des deux organes de passation est conforme aux textes en vigueur. Notamment, la PRMP qui au sens de l'article 4 alinéa 03 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP est légalement la PRMP de ladite Société.

Les actes de nominations des membres du secrétariat permanent de la PRMP/SOBEMAP ne sont pas fournis dans la documentation. Toutefois, les fiches de poste signées par le Directeur Général de la SOBEMAP sont présentes dans la documentation fournie.

Aucune preuve d'existence (CV, acte de nomination) d'un assistant de la PRMP conformément à l'article 9 alinéas 02 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP n'a été fournie.

La PRMP prend des notes de services pour mettre en place les commissions de passation des marchés en tant que de besoin. Toutefois, la commission n'a pas été mise en place pour certaines procédures conduites dans le cadre de la passation de ces marchés.

L'examen du CV du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, Mr ABIDO Comlan Boniface, renseigne qu'il ne dispose pas avant sa nomination des compétences (expériences) nécessaires pour l'exercice de la mission de contrôle des marchés publics qui est attribuée. Conformément à l'article 6 alinéa 2 du décret N°2018-225 du 13 juin 2018, portant Attribution, Organisation et fonctionnement des Cellules de Contrôle des Marchés Publics en République du Bénin, celui-ci devrait avoir « idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés Publics ».

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de passation des marchés de la SOBEMAP sont en place et son fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP sur la période de revue.

Toutefois, la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités de la PRMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation. La date de passation des

marchés, les titulaires des marchés, les dates deancements des procédures, ne sont pas explicités dans le rapport. Par ailleurs, aucune donnée statistique n'est fournie à travers ce rapport sur la performance de l'organe de passation.

Enfin, aucun objectif précis de performance n'a été défini et assigné à la CCMP de la SOBEMAP par l'autorité contractante (Article 5 dernier alinéa du décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018). Cette diligence aurait permis d'apprécier la performance des activités de la PRMP sur la période de revue.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de passation a été partiellement évaluée. En raison des absences de preuve des CV et Diplôme des membres du secrétariat permanent de la PRMP. Nous n'avons pas pu évaluer la capacité des membres de la PRMP à exercer la mission qui leur est dévolue.

Le même constat est fait en ce qui concerne le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics et de ses membres qui n'ont aussi fournis aucun CV et aucun Diplôme.

Il ressort globalement de la revue que le personnel chargé de la passation des marchés publics de cette société, ne maîtrise pas toutes les procédures et surtout celles des bailleurs qui financent certaines activités de ladite société, en témoigne notamment tous les manquements qui ont été relevés dans les dossiers objet de revue.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la SOBEMAP, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule du contrôle des Marchés) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP;
- l'existence dans la majorité des rapports sur l'exécution de la passation de marchés. Toutefois leur qualité et leur exhaustivité n'est pas bonne ;
- la tenue non exhaustive et à jour des divers registres ;
- l'inexistence d'un système d'archivage physique des documents ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'inexistence d'une documentation de toutes les phases du processus de passation de marchés ;

- l'inexistence d'un dispositif de suivi des contrats ;

En conclusion, nous pouvons déduire que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de la SOBEMAP est **moyennement satisfaisante**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel la PRMP mis à notre disposition n'ont pas révélé des contrats de marchés qui auraient échappé au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la SOBEMAP

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit 41 marchés passés par la SOBEMAP dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

Absence de publication des avis d'attribution provisoire et définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. **Au niveau de la SOBEMAP, certaines publications de l'avis d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été faites au cours de l'année 2020.** Il s'agit de :

- CONTRAT : N° 0661/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/04/2020 relatif à la réalisation de supports en bois pour les pipelines
- CONTRAT : N° 2644/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020 relatif aux travaux de maintenance curative de la cellule électrique de la SBEE installée sur le parc tampon unique de la SOBEMAP
- CONTRAT : Fourniture de faux planchers bas ignifuge pour l'aménagement de la salle des serveurs
- CONTRAT : Recrutement d'un consultant pour l'étude technique et le suivi du projet d'acquisition de Progiciel de Gestion Intégrée (ERP) _N°2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020
- CONTRAT : N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 30/12/2020 relatif à l'Acquisition d'une licence logicielle de surveillance réseau
- CONTRAT : N°0308 DU 06-03-2020 relatif à l'acquisition de matériaux pour la confection de deux trémies à clinker

- CONTRAT : Contrat n° 1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : Acquisition de batteries blindées pour engins de manutention ; contrat N°952/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12/05/2020
- CONTRAT : Contrat n°1328/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 17/06/2020 relative à la prestation d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la SOBEMAP
- CONTRAT : Contrat N°2277/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de bâches de protection ultra résistantes
- CONTRAT : 2163/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/08/20 relatif à l'acquisition d'imprimés simples et informatiques
- CONTRAT : N°2451/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/RELATIF A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PYLONES
- CONTRAT : Acquisition de lait concentré non sucré ; contrat N°3532/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 05/11/2020
- CONTRAT : N°4651/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/12/20 relatif à l'acquisition d'autres machines et matériels
- CONTRAT : Acquisition de véhicule de tourisme ; N°1475/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 22/06/2020 (lot1) et N°2909/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 05/10/2020 (lot2)
- CONTRAT : Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 1 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) _N°2100/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 19/08/2020 et Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 2 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) _N°3255MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/10/2020
- CONTRAT : ° 1597/ MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 07/07/2020 portant Souscription d'une police d'assurance santé au profit du Personnel la SOBEMAP
- Contrat N°3295/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 23/10/2020 relatif à la souscription d'une police d'assurance IFC
- CONTRAT : Acquisition de lubrifiant pour engins de manutention ; N°2796/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 25/09/2020
- CONTRAT : n°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : Marché N° 4831/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/12/2020 relatif à la Réalisation de téléphonie IP
- CONTRAT : N°1322/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/06/2020 relatif à l'acquisition des masques de types FFP2 et chirurgicaux au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : N°1567/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 03/07/2020 relatif au Recrutement d'un cabinet pour assister la SOBEMAP dans l'apurement des comptes au 31/12/2019.

En général, il faut noter que plus de 50% des marchés passés n'ont pas fait objet de notification d'attribution définitive.

Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés

- CONTRAT : N°2794/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 28/09/2020 relatif à la fourniture de masques de protection de fabrication locale (en tissu)
- CONTRAT : N°0308 DU 06-03-2020 relatif à l'acquisition de matériaux pour la confection de deux trémies a clinker
- CONTRAT : N°0953/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 13/05/2020 relative aux prestations d'entretien et de maintenance des climatiseurs de la SOBEMAP
- CONTRAT : Contrat n°1328/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 17/06/2020 relative à la prestation d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la SOBEMAP
- CONTRAT : °1809/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 14/07/2020 relative à la souscription d'une police d'assurance multirisque dommages
- CONTRAT : Contrat N°2277/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de bâches de protection ultra résistantes
- CONTRAT : N°2451/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/RELATIF A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PYLONES.

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Retard dans la livraison des fournitures

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- Contrat N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 30/12/2020 relatif à l'Acquisition d'une licence logicielle de surveillance réseau
- CONTRAT : N°0308 DU 06-03-2020 relatif à l'acquisition de matériaux pour la confection de deux trémies à clinker
- CONTRAT : Contrat n° 1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : N°4651/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/12/20 relatif à l'acquisition d'autres machines et matériels
- CONTRAT : N°1586/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 02/07/2020 portant acquisition de véhicules utilitaires au profit de la SOBEMAP

Non prélèvement des pénalités de retard

Les marchés ci-après n'ont pas fait l'objet de prélèvement de pénalités de retard bien que les réceptions aient été faites en retard :

- Contrat N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 30/12/2020 relatif à l'Acquisition d'une

licence logicielle de surveillance réseau

- CONTRAT : N°0308 DU 06-03-2020 relatif à l'acquisition de matériaux pour la confection de deux trémies à clinker
- CONTRAT : Contrat n° 1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : N°4651/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/12/20 relatif à l'acquisition d'autres machines et matériels
- CONTRAT : N°1586/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 02/07/2020 portant acquisition de véhicules utilitaires au profit de la SOBEMAP.

Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- Contrat : N°0953/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 13/05/2020 relative aux prestations d'entretien et de maintenance des climatiseurs de la SOBEMAP
- CONTRAT : Contrat n° 1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP
- Contrat : N°1103/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 26/05/2020 relatif à l'inspection réglementaire (certification) des engins avec relance
- CONTRAT : Acquisition de batteries blindées pour engins de manutention ; contrat N°952/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12/05/2020
- CONTRAT : Contrat n°1328/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 17/06/2020 relative à la prestation d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la SOBEMAP
- CONTRAT : °1809/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 14/07/2020 relative à la souscription d'une police d'assurance multirisque dommages
- CONTRAT : Contrat N°2277/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de bâches de protection ultra résistantes
- CONTRAT : 2163/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/08/20 relatif à l'acquisition d'imprimés simples et informatiques
- CONTRAT : N°2451/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/RELATIF A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PYLONES
- CONTRAT : Acquisition de Tablette et Douchette N°3808 /MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12 /11/2020
- CONTRAT : Acquisition de lait concentré non sucré ; contrat N°3532/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 05/11/2020
- CONTRAT : N°4651/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/12/20 relatif à l'acquisition d'autres machines et matériels
- CONTRAT : Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 1 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) _N°2100/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 19/08/2020 et Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 2 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) _N°3255MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/10/2020

- CONTRAT : n°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : Marché N° 4831/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/12/2020 relatif à la Réalisation de téléphonie IP
- CONTRAT : N°4847/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 16/12/2020 portant acquisition de pneumatiques pour engins de manutention au profit de la SOBEMAP.

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de l'information de l'ARMP de l'attribution des marchés par Entente Directe

Le marché ci-après a fait l'objet d'absence de la preuve de notification :

- CONTRAT : N°1322/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/06/2020 relatif à l'acquisition des masques de types FFP2 et chirurgicaux au profit de la SOBEMAP

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des marchés passés par la SOBEMAP, aucune plainte n'a été enregistrée par la PRMP et examinées par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les 41 marchés sous revue, 12 ont été passés par Appel d'Offres (AO). L'ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP. Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude des 41 marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par la SOBEMAP, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes de la SOBEMAP ont été effectivement exécutées par les différents partenaires.

Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives. Il a fallu plusieurs relances avant que le DAF les mette à la disposition de la mission de revue.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour l'ensemble des 41 marchés sous revue, 12 marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres Ouvert.

De cette statistique on peut affirmer que les procédures d'acquisition utilisées par l'organe de passation des marchés publics de la SOBEMAP sont compétitives. Ceci s'explique par un pourcentage élevé de 29,26% de marchés passés par Appel d'Offres.

5-4-7 Opinion sur les Situations d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR)

L'Appel d'Offres Restreint est un mode de passation des marchés publics prévu par le code des marchés publics en République du Bénin. Il faut préciser que ce mode de passation est exceptionnel et obéit à des conditions bien définies car, ce dernier ne respecte pas le principe de la liberté d'accès, un principe sacré de la commande publique. A la SOBEMAP, aucun des marchés audités n'est passé par la procédure d'Appel d'Offres Restreint.

5-4-8 Opinion sur les Situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **vingt (28) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **6,10%** de l'ensemble des commandes passées par la SOBEMAP au titre de 2020. Ces

vingt-huit (28) marchés portent sur un montant de **2.096.755.965 F CFA**, soit **37,94%** du montant global des 41 marchés sous revue.

Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique.

Aussi, la CCMP de la SOBEMAP a pas procédé à la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin. Elle a formulé un certain nombre de recommandations que la PRMP a mis en exécution au cours de la période sous revue.

Aussi, la mission n'a pas eu les preuves de publication du répertoire des fournisseurs agréer conformément au paragraphe 2 de la lettre introductive du dossier type de Demande de Cotation de l'ARMP version de décembre 2019.

5-4-9 Situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à la SOBEMAP comporte un (01) seul marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020. Il faut souligner que pour ce seul marché de gré à gré, l'autorité contractante a eu l'autorisation préalable de l'organe de contrôle compétent.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant à la SOBEMAP.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à la SOBEMAP ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation et PV d'évaluation des offres

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations particulières de notre part hormis quelques incohérences dans la conduite de l'évaluation constaté. Dans l'ensemble l'appréciation de cette diligence est jugée satisfaisante.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de notification ou l'absence de communication des **preuves** de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés, dans le cadre des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-après :

- **Marché N°2794/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 28/09/2020 relatif à la fourniture de masques de protection de fabrication locale (en tissu)**
- **Marché N°5242/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP portant réalisation d'articles publicitaires**

Marché N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 30/12/2020 relatif à l'acquisition d'une licence logicielle de surveillance réseau ;

- **Marché N°0953/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 13/05/2020 relative aux prestations d'entretien et de maintenance des climatiseurs de la SOBEMAP ;**
- **Marché N°952/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12/05/2020 relatif à l'acquisition de batteries blindées pour engins de manutention ;**
- **Marché n°1328/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 17/06/2020 relative à la prestation d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la SOBEMAP ;**
- **Marché N°1809/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 14/07/2020 relative à la souscription d'une police d'assurance multirisque dommages ;**
- **Marché N°2277/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de bâches de protection ultra résistantes ;**
- **Marché N°3532/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 05/11/2020 relatif à l'acquisition de lait concentré non sucré ; contrat.**

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de la SOBEMAP s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin. Aussi, Il faut noter que pour les marchés passés après l'entrée en vigueur du code 2020, la revue a été effectuée en

application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés. Il ressort des analyses faites que la SOBEMAP a effectué la publication de ces avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais (Cf point 5.2 tableau des délais de passation des marchés publics).

5-4-16 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de la SOBEMAP.

5-4-17 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. Au niveau de la SOBEMAP, certaines publications de l'avis d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été faites au cours de l'année 2020. Il s'agit de :

- CONTRAT : N° 0661/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/04/2020 relatif à la réalisation de supports en bois pour les pipelines
- CONTRAT : N° 2644/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020 relatif aux travaux de maintenance curative de la cellule électrique de la SBEE installée sur le parc tampon unique de la SOBEMAP
- CONTRAT : Fourniture de faux planchers bas ignifuge pour l'aménagement de la salle des serveurs
- CONTRAT : Recrutement d'un consultant pour l'étude technique et le suivi du projet d'acquisition de Progiciel de Gestion Intégrée (ERP) _N°2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020
- CONTRAT : N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 30/12/2020 relatif à l'Acquisition d'une licence logicielle de surveillance réseau
- CONTRAT : N°0308 DU 06-03-2020 relatif à l'acquisition de matériaux pour la confection de deux trémies à clinker

- CONTRAT : Contrat n° 1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : Acquisition de batteries blindées pour engins de manutention ; contrat N°952/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12/05/2020
- CONTRAT : Contrat n°1328/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 17/06/2020 relative à la prestation d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la SOBEMAP
- CONTRAT : Contrat N°2277/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de bâches de protection ultra résistantes
- CONTRAT : 2163/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/08/20 relatif à l'acquisition d'imprimés simples et informatiques
- CONTRAT : N°2451/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/RELATIF A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PYLONES
- CONTRAT : Acquisition de lait concentré non sucré ; contrat N°3532/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 05/11/2020
- CONTRAT : N°4651/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/12/20 relatif à l'acquisition d'autres machines et matériels
- CONTRAT : Acquisition de véhicule de tourisme ; N°1475/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 22/06/2020 (lot1) et N°2909/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 05/10/2020 (lot2)
- CONTRAT : Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 1 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) _N°2100/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 19/08/2020 et Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 2 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) _N°3255MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/10/2020
- CONTRAT : ° 1597/ MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 07/07/2020 portant Souscription d'une police d'assurance santé au profit du Personnel la SOBEMAP
- Contrat N°3295/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 23/10/2020 relatif à la souscription d'une police d'assurance IFC
- CONTRAT : Acquisition de lubrifiant pour engins de manutention ; N°2796/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 25/09/2020
- CONTRAT : n°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : Marché N° 4831/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/12/2020 relatif à la Réalisation de téléphonie IP
- CONTRAT : N°1322/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/06/2020 relatif à l'acquisition des masques de types FFP2 et chirurgicaux au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : N°1567/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 03/07/2020 relatif au Recrutement d'un cabinet pour assister la SOBEMAP dans l'apurement des comptes au 31/12/2019.

En général, il faut noter que plus de 50% des marchés passés n'ont pas fait objet de publication d'attribution définitive.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	ND		
2	Organisation et fonctionnement des organes	■ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; ■ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	■ 100% ■ 50%	■ Satisfaisant ■ Moyennement Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	29, 26%	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	2,43% 100%	-	Une (01) seule procédure a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	■ 0% ■ 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la	29,26%	Satisfaisant	

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
		procédure de demande de cotation			
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	39%	Satisfaisant	
9	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant en 2020
10	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	▪ 279 jrs ▪ 87 jrs	Non-Satisfaisant	

11	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
12	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ;	0%	Non Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	100%	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	0%	Non Satisfaisant	

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble des 41 procédures conduites, aucune procédure n'a été jugée non-conforme aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau de la SOBEMAP, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas fondamentalement significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau de ce projet.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés publics

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des 41 marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 46 jours calendaires**. Il s'agit de :

- Contrat : opération de désinfection des locaux de la Direction Générale et de tous les sites exploités par la SOBEMAP sur la plateforme portuaire N°2910/MEF/MIT/SEBEMAP/DNCMP/SP du 02/10/2020.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 17 août 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 02 octobre 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 125 jours calendaires**. Ce délai a été observé pour le marché d'Acquisition de Tablette et Douchette contrat N°3808 /MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12 /11/2020.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: Délais de passation des marchés

- ✓ (JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)
- ✓ (PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable)

Délais de passation des marchés

N° d'ordre		Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	N° 0661/MEF/MIT/SOBEMAP/DN CMP/SP du 21/04/2020 relatif à la REALISATION DE SUPPORTS EN BOIS POUR LES PIPELINES	DC	AP	17/03/2020	ND	17/03/2020	19/03/2020	2	NA	08/04/2020	ND	AP	17/04/2020	ND	17/03/2020	21/04/2020	35	AP	21/04/2020	ND	Non-respect du délai de validité des offres et insuffisances d'informations pour apprécier les autres délais
2	N° 2644/MEF/MIT/SOBEMAP/DN CMP/SP du 21/09/2020	DC	AP	17/07/2020	ND	17/07/2020	23/07/2020	4	NA	10/08/2020	ND	AP	11/09/2022	ND	17/07/2020	21/09/2020	66	AP	21/09/2020	ND	Non-respect du délai de validité des offres et insuffisances

	relatif aux Travaux de maintenance curative de la cellule électrique de la SBEE installée sur le parc tampon unique de la SOBEMAP																				d'informations pour apprécier les autres délais
3	Fourniture de faux planchers bas ignifuge pour l'aménagement de la salle des serveurs	DC	AP	AP	ND	AP	AP	ND	N/A	26/08/2020	ND	AP	Absence de contrat	ND	AP	Absence de contrat	ND	AP	Absence de contrat	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais liés aux manquements d'information
4	N°2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un consultant pour l'étude technique et le suivi du projet d'acquisition de Progiciel de Gestion Intégrée (ERP)	AMI/PI	03/07/2020	09/07/2020	05 JO	09/07/2020	AP	ND	14/08/2020	27/08/2020	10 JO	AP	AP	ND	09/07/2020	21/09/2020	75 JC	03/07/2020	21/09/2020	42 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais liés aux manquements d'information; Non-respect du délai de validité des offres:
5	N°2910/MEF/MIT/SEBEMAP/DNCMP/SP du 02/10/2020 relatif à l'Opération de désinfection des locaux de la Direction Générale et de tous les sites exploités par	DC	17/08/2020	21/08/2020	4	21/08/2020	25/08/2020	4	NA	07/10/2020	ND	AP	24/09/2020	ND	21/08/2020	02/10/2020	42	17/08/2020	02/10/2020	46	marchés approuvés hors délais de validité des offres

	la SOBEMAP sur la plateforme portuaire																				
6	2794/MEF/MIT/SOBEMAP/DN CMP/SP portant fournitures de masques de protection de fabrication locale	DC	01/09/2020	07/09/2020	5	07/09/2020	07/09/2020	0	AP	07/09/2020	ND	27/09/2020	AP	ND	07/09/2020	28/09/2020	21	01/09/2020	28/09/2020	27	Absence d'information pour les cases non remplies
7	5242/MEF/MIT/SOBEMAP/DN CMP/SP portant réalisation d'articles publicitaires	DC	20/11/2020	27/11/2020	5	27/11/2020	09/12/2020	12	AP	17/12/2020	ND	17/12/2020	AP	ND	27/11/2020	30/12/2020	33	20/11/2020	30/12/2020	40	Non-respect de la période d'évaluation et Non-respect de la période de validité des offres. Absence d'information pour les cases non remplies
8	Acquisition de licence web Security (Marché déclaré infructueux pour insuffisance de crédit)	DC	03/12/2020	08/12/2020	04 JO	08/12/2020	08/12/2020	0	MNC	MNC	ND	MNC	MNC	ND	08/12/2020	MNC	ND	03/12/2020	MNC	ND	MNC
9	N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DN CMP/SP relatif à l'acquisition d'une licence logicielle de surveillance réseau	DC	AP	AP	ND	AP	AP	ND	N/A	18/12/2020	ND	17/12/2020	28/12/2020	08 JO	AP	30/12/2020	ND	AP	30/12/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délai lié aux manques d'information
10	Acquisition de licence	DC	08/12/	15/12/2020	7	15/12/2020	15/12/2020	0	NA	31/12/2020	ND	AP	28/12/2020	ND	15/12/2020	30/12/2020	15	08/12/2020	30/12/2020	22	Délais respectés

	antivirus N° 5143 du 30/02/2020		2020																		
11	N°0308 DU 06-03-2020 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIAUX POUR LA CONFECTION DEUX TREMIE A CLINKER	DRP	15/01/2020	28/01/2020	13	28/01/2020	28/01/2020	0	07/02/2020	14/02/2020	7	AP	19/02/2020	ND	28/01/2020	06/03/2020	38	15/01/2020	06/03/2020	51	non respects des délais de validité des offres
12	N°0953/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 13/05/2020 relative aux prestations d'entretien et de maintenance des climatiseurs de la SOBEMAP	DRP	19/02/2020	03/03/2020	10 JO	03/03/2020	AP	ND	19/03/2020	30/03/2020	09 JO	04/06/2020	04/05/2020	ND	03/03/2020	13/05/2020	72 JC	19/02/2020	13/05/2020	85 JC	Défaut d'appréciation du respect des délai lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats
13	Contrat :N°1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP	DRP	26/02/2020	18/03/2020	15	18/03/2020	AP	ND	10/04/2020	17/04/2020	7	AP	24/04/2020	ND	18/03/2020	20/05/2020	44	26/02/2020	20/05/2020	115	Absence d'information pour apprécier le délai, Approbation hors délai validité de l'offre, non-respect du Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires

14	N°1103/MEF/ MIT/SOBEMAP /DNCMP/SP relatif à l'inspection réglementaire (certification) des engins avec relance	DRP	25/02/2020	23/03/2020	20 JO	23/03/2020	AP	ND	09/04/2020	17/04/2020	07 JO	08/04/2020	24/04/2020	13 JO	23/03/2020	26/05/2020	65 JC	25/02/2020	26/05/2020	92 JC	Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats Défaut d'appréciation du respect des délais liés aux manques d'information
15	N°0834/MEF/ MIT/SOBEMAP /DNCMP/SP relatif à l'entretien et la maintenance des copieurs de la SOBEMAP	DRP	05/03/2020	18/03/2020	10 JO	18/03/2020	AP	ND	06/04/2020	16/04/2020	09 JO	27/03/2020	16/04/2020	12 JO	18/03/2020	30/04/2020	44 JC	05/03/2020	30/04/2020	57 JC	Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats Défaut d'appréciation du respect des délais liés aux manques d'information
16	N°952/MEF/MI T/SOBEMAP/D NCMP/SP relatif à l'acquisition de batteries blindées pour engins de manutention	DRP	16/03/2020	27/03/2020	09 JO	27/03/2020	31/03/2020	03 JO	14/04/2020	17/04/2020	03 JO	AP	30/04/2020	ND	27/03/2020	12/05/2020	47 JC	16/03/2020	12/05/2020	58 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais liés aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats

17	Contrat N°1328/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 17/06/2020 relative à la prestation d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la SOBEMAP	DRP	31/03/2020	14/04/2020	13	14/04/2020	21/04/2020	2	AP	15/05/2020	ND	AP	27/05/2020	ND	14/04/2020	17/06/2020	31	31/03/2020	17/06/2020	78	Absence d'information pour apprécier le délai,
18	N°1809/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 14/07/2020 relative à la souscription d'une police d'assurance multirisque dommage	DRP	25/05/2020	08/06/2020	10 JO	08/06/2020	09/06/2020	02 JO	29/06/2020	01/07/2020	02 JO	17/08/2020	03/07/2020	ND	08/06/2020	14/07/2020	37 JC	25/05/2020	14/07/2020	51 JC	Défaut d'appréciation du respect des délai lié aux manques d'information; Non respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats
19	Contrat N°2277/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 01/09/2020 relative à l'acquisition de bâches de protection ultra résistantes	DRP	28/05/2020	11/06/2020	10	11/06/2020	11/06/2020	0	AP	07/08/2020	ND	AP	28/08/2020	ND	11/06/2020	01/09/2020	52	28/05/2020	01/09/2020	90	Absence d'information pour apprécier le délai, Approbation hors délai validité de l'offre
20	N°2163/MEF/MIT/SOBEMAP/DN	DRP	28/05/2020	11/06/2020	10	11/06/2020	18/06/2020	5	07/07/2020	09/07/2020	2	AP	14/08/2020	ND	11/06/2020	21/08/2020	71	28/05/2020	21/08/2020	85	Non-respect des délais de notification

	CMP/SP du 21/08/20 relative à l'acquisition d'imprimés simples et informatiques		2020																		des résultats et de validité des offres
21	N°2795/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 25/09/2020 relative aux prestations de vidange et d'entretien des toilettes mobiles	DRP	02/06/2020	16/06/2020	10	16/06/2020	18/06/2020	2	10/07/2020	10/07/2020	0	10/07/2020	21/08/2020	41	16/06/2020	25/09/2020	70	02/06/2020	25/09/2020	84	Non-respect de la période de validité des offres
22	N°2451/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/RELATIF A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES POLYNES	DRP	15/06/2020	06/07/2020	21	06/07/2020	10/07/2020	4	06/08/2020	12/08/2020	6	AP	12/08/2020	ND	06/07/2020	08/11/2020	125	15/06/2020	08/11/2020	146	marchés approuvé hors délais de validité des offres
23	Acquisition de licences informatiques (03 lots) : Marché déclaré infructueux	DRP	02/07/2020	11/08/2020	29 JO	11/08/2020	12/08/2020	01 JO	AP	AP	ND	AP	AP	ND	11/08/2020	AP	ND	02/07/2020	AP	ND	MNC
24	Acquisition de Tablette et Douchette N°3808 /MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12/11/2020	DRP	10/07/2020	24/07/2020	14	24/07/2020	04/08/2020	11	17/08/2020	21/08/2020	4	AP	14/09/2022 2	ND	24/07/2020	12/11/2020	111	10/07/2020	12/11/2020	125	marchés approuvé hors délais de validité des offres

25	N°3532/MEF/ MIT/SOBEMAP /DNCMP/SP relatif à l'acquisition de lait contré non sucré	DRP	04/09/2020	17/09/2020	10 JO	17/09/2020	17/09/2020	0	06/10/2020	15/10/2020	08 JO	AP	15/10/2020	ND	17/09/2020	05/11/2020	50 JC	04/09/2020	05/11/2020	63 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats
26	N°4651/MEF/ MIT/ SOBEMAP/DN CMP/SP du 09/12/20 relative à l'acquisition d'autres machines et matériels	DRP	AP	17/09/2020	ND	17/09/2020	06/10/2020	13	15/10/2020	21/10/2020	4	AP	20/11/2020	ND	17/09/2020	09/12/2020	83	AP	09/12/2020	ND	Non-respect des délais d'évaluation des offres, de notification des résultats et de validité des offres
27	N°1475/MEF/ MIT/SOBEBRA/ DNCMP/SP relatif à l'acquisition de véhicule de tourisme (Lot 1)	DA O	20/04/2020	30/04/2020	ND	AP	AP	ND	AP	03/03/2020	ND	AP	08/06/2020	ND	30/04/2020	22/06/2020	54 JC	AP	22/06/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
	N°1586MEF/ MIT/SOBEBRA/ DNCMP/SP relatif à l'acquisition de véhicule de tourisme (Lot 2)	DA O	AP	30/04/2020	ND	AP	AP	ND	AP	03/03/2020	ND	AP	08/06/2020	ND	30/04/2020	05/10/2020	159 JC	AP	05/10/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres

28	N°1586/MEF/ MIT/SOBEMAP /DNCMP/SP portant acquisition de véhicules utilitaires au profit de la SOBEMAP	DA O	19/ 02/ 202 0	04/05/2020	53	04/05/2020	12/05/2020	8	02/06 /2020	04/06/2020	2	30/07 /2020	10/06/2020	10	04/05/2020	02/07/2020	58	19/02 /2020	02/07/2020	111	
29	1215/ MEF/MIT/SOB EMAP/DNCMP /SP du 09/06/2020 portant Prestation de location de bacs ;de transport et de vidange de dépotoirs d’ordures sur les espaces exploités par la SOBEMAP	AO ON	27/ 02/ 202 0	08/04/2020	41	08/04/2020	10/04/2020	2	06/05 /2020	04-juin-20	29	AP	27/05/2020	ND	08/04/2020	09/06/2020	61 jrs	27/02 /2020	09/06/2020	82 jours	délais respectés majoritaireme nt
30	ACQUISITION DE CORDAGE CABLES ET ACCESSOIRES AU PROFIL DE LA SOBEMAP N° 1235/MEF/MIT /SOBEMAP/DN CMP/SP du 08/06/2020	AO ON	16/ 03/ 202 0	16/04/2020	30 jrs	16/04/2020	18/04/2020	2	07/05 /2020	08-mai-20	1	AP	19/05/2020	ND	16/04/2020	08/06/2020	53	16/03 /2020	08/06/2020	84	délais respecté majoritaireme nt
31	Avenant N°01 au contrat N°2100/MEF/ MIT/SOBEMAP /DNCMP/SP du 19/08/2020 Acquisition d’engins et	AO ON	27/ 03/ 202 0	11/05/2020	45 JC	11/05/2020	19/05/2020	07 JO	22/05 /2020	27/05/2020	04 JO	AP	11/06/2020	ND	11/05/2020	19/08/2020	101 JC	27/03 /2020	19/08/2020	157 JC	Défaut d'appréciation du respect des délai lié aux manques d'information; Non-respect du délai de

équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 1 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) approuvé le 16/03/2021																				validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats
N°3255MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à l'acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 2 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) Avenant N°01 au contrat N°3255/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/10/2020 Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la	DA O	13/ 05/ 202 0	28/05/2020	15 JC	28/05/2020	05/06/2020	07 JO	10/06 /2020	17/06/2020	06 JO	03/09 /2020	07/09/2020	03 JO	28/05/2020	21/10/2020	153 JC	13/05 /2020	21/10/2020	162 JC	Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats

	SOBEMAP (LOT 2)																				
32	N° 1597/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 07/07/2020 portant Souscription d’une police d’assurance santé au profit du Personnel la SOBEMAP	AO ON	15/05/2020	15/06/2020	31	15/06/2020	16/06/2020	1	25/06/2020	30-juin-20	5	AP	03/07/2020	ND	15/06/2020	07/07/2020	22	27/02/2020	07/07/2020	131	délais respectés majoritairement
33	N°3295/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à la souscription d’une police d’assurance IFC	DAO	10/06/2020	27/07/2020	48 JC	27/07/2020	30/07/2020	03 JO	13/08/2020	25/08/2020	09 JO	03/08/2020	21/09/2020	50 JC	27/07/2020	23/10/2020	89 JC	10/06/2020	23/10/2020	136 JC	Non-respect du délai de notification des résultats
34	N°2796/MEF/MIT/SOEBRA/DNCMP/SP relatif à l’acquisition de lubrifiant pour engins de manutention	DAO	16/06/2020	03/08/2020	49 JC	03/08/2020	AP	ND	AP	21/08/2020	ND	AP	14/09/2020	ND	03/08/2020	25/09/2020	54 JC	16/06/2020	25/09/2020	102 JC	Défaut d’appréciation du respect des délai lié aux manques d’information
35	Contrat N°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au	AMI	24/04/2020	04/05/2020	5	11/08/2020	18/08/2020	8	AP	23/09/2020	ND	AP	02/10/2020	ND	04/05/2020	21/12/2020	231	24/04/2020	21/12/2020	245	Absence d’information pour apprécier le délai, Approbation hors délai

	recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP																				validité de l'offre
36	N° 4831/MEF/MIT/SOBEMAP/DN CMP/SP du 15/12/2020 relatif à la Réalisation de téléphonie IP	AO N	29/07/2020	28/08/2020	30	28/08/2020	07/10/2020	40	19/10/2020	27/10/2020	8	AP	24/11/2020	ND	28/08/2020	15/12/2020	109	29/07/2020	15/12/2020	139	Non-respect des délais d'évaluation des offres, de notification des résultats et de validité des offres
37	N°4847/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP portant acquisition de pneumatiques pour engins de manutention au profit de la SOBEMAP	DA O	27/07/2020	31/08/2020	30	31/08/2020	08/09/2020	8	27/10/2020	12/11/2020	15	08/11/2020	23/11/2020	15	31/08/2020	16/12/2020	105	27/07/2020	16/12/2020	138	Non-respect de la période de validité des offres
38	Acquisition et installation de vidéo surveillance	AO ON	29/07/2020	02/09/2020	35	02/09/2020	13/10/2020	41	27/10/2020	19/11/2020	23	AP	AP	ND	02/09/2020	AP	ND	29/07/2020	AP	ND	absence de certaines preuves pertinentes pour apprécier le délai de passation
39	N°1322/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/06/2020	ED	AP	15/05/2020	ND	AP	22/05/2020	ND	25/05/2020	02/06/2020	07 JO	AP	03/06/2020	ND	15/05/2020	15/06/2020	30 JC	AP	15/06/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais liés aux

	relatif à l'acquisition des masques de types FFP2 et chirurgicaux au profit de la SOBEMAP																				manques d'information
40	N°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP	Doublon avec le marché N° 35																			
41	N°1567/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un cabinet pour assister la SOBEMAP dans l'apurement des comptes au 31/12/2019	AMI/PI	22/05/2020	05/05/2020	04 JO	25/05/2020	25/05/2020	0	05/06/2020	11/06/2020	05 JO	AP	15/06/2020	ND	25/05/2020	03/07/2020	40 JC	22/05/2020	03/07/2020	43 JC	Défaut d'appréciation du respect des délai lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres:
42	Recrutement d'un consultant pour l'étude technique et	Doublon avec le																			

	le suivi du projet d'acquisition de progiciel de gestion intégrées (ERP)- N° 2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DN CMP/SP du 21/09/2020	mar ché N° 04																			
43	N°1159/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un consultant pour l'assistance fiscale de la SOBEMAP	AMI /PI	18/ 08/ 202 0	24/08/2020	05 JO	24/08/2020	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	24/08/2020	04/05/2021	254 JC	18/08 /2020	04/05/2021	260 JC	Défaut d'appréciation du respect des délai lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres:

5-5-2 Respect des délais d'exécution et application des pénalités de retard au niveau de la SOBEMAP

Au niveau de la SOBEMAP, il a été relevé que cinq (05) marchés ont été exécutés avec quelques jours de retard sans application des pénalités de retard. Il s'agit de :

- Contrat N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 30/12/2020 relatif à l'Acquisition d'une licence logicielle de surveillance réseau
- CONTRAT : N°0308 DU 06-03-2020 relatif à l'acquisition de matériaux pour la confection de deux trémies a clinker
- CONTRAT : Contrat n° 1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP
- CONTRAT : N°4651/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/12/20 relatif à l'acquisition d'autres machines et matériels
- CONTRAT : N°1586/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 02/07/2020 portant acquisition de véhicules utilitaires au profit de la SOBEMAP.

Ainsi, nous avons un taux de **non-conformité de 12,19%** pour cet indicateur.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Observations d'ordre Général

N°	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
01	Absence de la preuve d'une liste ou base de données des entreprises agréées pour les marchés passés par demande de cotation	RAS	Constat maintenu
02	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive de certains contrats signés	RAS	Constat maintenu
03	Approbation hors du délai de validité des offres sans prorogation de délai	RAS	Constat maintenu
04	Absence de décharge de la notification des résultats par les soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
05	Absence d'acte administratif pour la mise en place de certaines commissions d'ouverture et d'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
06	Absence de paraphes sur les offres originales des soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
07	Absence de la preuve de l'information de l'ARMP de l'attribution des marchés par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	RAS	Constat maintenu

08	Absence de PV de négociation pour certains marchés de Prestations intellectuelles	RAS	Constat maintenu
09	Absence des preuves de paiement dans certains dossiers	RAS	Constat maintenu
10	Absence d'avis de la CCMP sur certains rapports d'évaluation des Manifestations d'Intérêt	RAS	Constat maintenu
11	Absence d'authentification des contrats à la DNCMP	RAS	Constat maintenu
12	Non-respect du délai d'exécution par certains titulaires de contrats sans mise en demeure et application des pénalités	RAS	Constat maintenu
13	Absence de PV de réception dans plusieurs dossiers	RAS	Constat maintenu
14	Non-respect du délai d'examen de certains dossiers par la CCMP	RAS	Constat maintenu
15	Absence de preuve de restitutions des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
16	Le taux des pénalités indiquées dans certains dossiers de consultation n'est pas identique à celui indiqué dans le contrat	RAS	Constat maintenu
17	Absence des preuves de validation par la CCMP de certains PV de négociation et projets de contrats	RAS	Constat maintenu

18	Non-respect du délai réglementaire de transmission de certains rapports d'évaluation à l'organe de contrôle	RAS	Constat maintenu
19	Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception pour certains marchés		
20	Absence de preuve de soumission au contrôle de prix spécifiques pendant l'exécution du contrat par les soumissionnaires qui ont obtenu des marchés par ED		

Observations d'ordre Spécifiques

Marché N°01

CONTRAT : N° 0661/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/04/2020 relatif à la réalisation de supports en bois pour les pipelines

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de publication de la DC	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'une liste de fournisseurs	RAS	Constat maintenu
- Absence de signature de la fiche d'ouverture par les participants	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- L'approbation est intervenue hors du délai de validité des offres sans prorogation de délai	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve du PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
- Ecart entre le montant inscrit dans la PPM (9 500 000) et le montant du contrat (11 101 440) Ecart=1 601 440 FCFA	RAS	Constat maintenu

Marché N°02

CONTRAT : N° 2644/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020 relatif aux travaux de maintenance curative de la cellule électrique de la SBEE installée sur le parc tampon unique de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de publication de l'avis	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'une liste de fournisseurs	RAS	Constat maintenu
- Absence de signature de la fiche d'ouverture par les participants	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- L'approbation est intervenue hors du délai de validité des offres sans prorogation de délai	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
- Délai d'attente observé non réglementaire	RAS	Constat maintenu

Marché N°03

CONTRAT : Fourniture de faux planchers bas ignifuge pour l’aménagement de la salle des serveurs

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l’auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve d’inscription du marché au PPM	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d’acte mettant en place le comité	RAS	Constat maintenu
- Absence de liste, des preuves de constitution du répertoire des entreprises agréées ainsi que le mécanisme de son actualisation	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de retrait de DC	RAS	Constat maintenu
- Ouverture des plis a lieu 5 jours après la date de dépôt des offres	RAS	Constat maintenu
- Manquement de faire signer la fiche d’ouverture par les fournisseurs	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de PV d’attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Absence de contrat dans la documentation	RAS	Constat maintenu
- Absence de l’ordre de service de démarrer	RAS	Constat maintenu
- Absence PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de facture	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du modèle type publié par	RAS	Constat maintenu

Marché N°04

CONTRAT : Recrutement d'un consultant pour l'étude technique et le suivi du projet d'acquisition de Progiciel de Gestion Intégrée (ERP)
_N°2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Le marché n'est pas contenu dans le PPM sous réserve de vérification	RAS	Constat maintenu
- Le PPM n'a pas été communiqué à la CCMP sous réserve de vérification	RAS	Constat maintenu
- Le PPM n'a pas reçu l'ANO de la CCMP sous réserve de vérification	RAS	Constat maintenu
- L'AMI n'a pas reçu l'ANO de la CCMP	RAS	Constat maintenu
Aucune de note de service de mise en place de la Commission de Passation des Marchés (CPM) pour l'ouverture des MI	RAS	Constat maintenu
- Les membres de la CMP n'ont pas été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis	RAS	Constat maintenu
- Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation des MI	RAS	Constat maintenu
- Le rapport des manifestations d'intérêts n'a pas reçu l'ANO de la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence d'information par l'Autorité Contractante des candidats non présélectionnés	RAS	Constat maintenu
- Absence du dossier de la Demande de Proposition (DP)	RAS	Constat maintenu
- Aucune de note de service de mise en place de la Commission de Passation des Marchés (CPM) pour l'ouverture des Demandes de proposition	RAS	Constat maintenu
- Le rapport des propositions techniques n'a pas reçu l'ANO de la CCMP	RAS	Constat maintenu

- Non existence d'un PV de négociation ;	RAS	Constat maintenu
- Aucun avis de la CCMP sur le PV de négociation et sur le projet de contrat	RAS	Constat maintenu
- Non publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Aucun avis juridique et technique du projet de contrat par la CCMP ;	RAS	Constat maintenu
- Aucune preuve de date de publication de l'avis d'attribution définitive afin de déterminer le délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de cette dernière ;	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai d'exécution (14 jours) du contrat de qui prend effet à compter du 15/10/2020 pour prendre fin le 29 octobre 2020	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve paiement pour une facture d'acompte n°10/12/2020SOBEMAP du 15/12/2020 repris en facture normalisée et déposée avec accusée de réception le 06/01/2021	RAS	Constat maintenu

Marché N°05

CONTRAT : N°2910/MEF/MIT/SEBEMAP/DNCMP/SP du 02/10/2020 relatif à l'opération de désinfection des locaux de la Direction Générale et de tous les sites exploités par la SOBEMAP sur la plateforme portuaire

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Le contrat n'est pas inscrit dans le PPM	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'existence d'une liste de fournisseurs /prestataire : entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai légal requis pour la soumission (4 jrs au lieu de 5jrs)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de texte désignant les membres	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de liste de signature par les participants	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai requis entre l'entrée en vigueur et la publication de l'avis d'attribution définitive (20 jrs au lieu de 15 jrs)	RAS	Constat maintenu
- Marché passé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de délai de validité des offres (42 jrs au lieu de 30 jrs) article 16 du décret 2018-227 du 13 juin 2018	RAS	Constat maintenu
- Non-respect de la date prévue pour l'ouverture des offres soit 3 jours de plus	RAS	Constat maintenu

Marché N°06

CONTRAT : N°2794/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 28/09/2020 relatif à la fourniture de masques de protection de fabrication locale (en tissu)

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de consultation des soumissionnaires ayant déposé leurs factures proforma	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de BE d'affichage à la Direction Générale de la SOBEMAP	RAS	Constat maintenu
- Absence de la preuve de publication dans les journaux	RAS	Constat maintenu
- Absence de registre de retrait des dossiers	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mécanisme d'actualisation de la liste	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence de texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement	RAS	Constat maintenu
- Les exigences en matière de capacité financière contenues dans la demande de cotation n'est pas conforme à celles contenues dans le rapport d'évaluation. En effet, dans la demande de cotation il est dit : Le soumissionnaire doit fournir une attestation financière délivrée par une banque ou une institution financière agréée en République du Bénin prouvant qu'il dispose d'un accompagnement à hauteur de 25% du montant de soumission (pièces exigées) alors que dans le rapport d'évaluation il dit de disposer de liquidité sous forme de fonds propres ou de ligne de crédit à hauteur de 30% du montant de l'offre délivrée par une banque ou une institution financière agréée en République du Bénin.	RAS	Constat maintenu

- Absence de l'original et de décharge de la notification d'attribution provisoire à l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de décharge de notification de rejet des soumissionnaires non retenus et de retour de leur garantie de soumission contenue dans leurs offres	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de dépôt et de réception de la facture	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'original et de preuve de décharge de la notification du contrat au titulaire	RAS	Constat maintenu

Marché N°07

CONTRAT : Contrat N°5242/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP portant réalisation d'articles publicitaires

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Sous réserve de vérification, l'objet du marché inscrit au PPM est la réalisation de catalogues et imprimés publicitaires alors que l'objet du marché mentionné sur le contrat est la réalisation d'articles publicitaires, ce qui n'est pas du tout identique.	RAS	Constat maintenu
- Absence de la preuve de publication de la DC dans les journaux et par voie d'affichage	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de retrait de la DC par les soumissionnaires - Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mécanisme d'actualisation de la liste	RAS	Constat maintenu
- La date limite de dépôt des plis prévue dans la DC est le 20/11/2020 alors que la date d'ouverture des plis a eu lieu le 08/12/2020	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de communication d'une nouvelle date d'ouverture des offres (prorogation)	RAS	Constat maintenu
Absence de fiches d'ouvertures signée de tous les participants	RAS	Constat maintenu
- Absence des originaux des offres des soumissionnaires	RAS	Constat maintenu

- Le PV d'attribution provisoire est établi le 08/12/2020 antérieurement à l'évaluation des offres faite le 09/12/2020	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'original et de preuve de décharges de la notification d'attribution provisoire par l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'original et de preuve de décharges de la notification de rejet par les soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
- Le marché n'a pas été approuvé dans le délai de validité des offres soit un délai de 34 jours calendaires	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de PV de réception des prestations	RAS	Constat maintenu
- Absence de dépôt et de réception de la facture	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et de paiement de la facture	RAS	Constat maintenu
- Le montant prévu dans le PPM 2020 est de 9 500 000 alors que le montant conclu avec la société est de 11 280 000 soit un dépassement de 1 780 000	RAS	Constat maintenu

Marché N°08

CONTRAT N°.....Relatif à la DC N° 08 du 20/11/2020 ACQUISITION DE LICENCE WEB SECURITY

Constat	Commentaire du Projet
- Procédure déclarée infructueuse pour insuffisance de crédit	

Marché N°09

CONTRAT : Acquisition d'une licence logicielle de surveillance réseau ; Contrat N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 30/12/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de publication de l'avis du dossier de DC	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai réglementaire de publication de la DC (04 jours de publication)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de retrait du DAC	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence de répertoire et de mécanisme d'actualisation du répertoire des entreprises agréées	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mention de la date de fin d'exécution dans l'os	RAS	Constat maintenu
- Retard de 48 jours d'exécution	RAS	Constat maintenu
- Absence des preuves de décharges des notifications faites aux soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuves de paiement et de Facture	RAS	Constat maintenu
- Publication du PV d'attribution définitive faite plus de 15 après la mise en vigueur du marché	RAS	Constat maintenu
- La PRMP a donné suite au recours hors délai. (30/12/2020 et réponse le 08/01/2020)	RAS	Constat maintenu

Marché N°10

CONTRAT : Acquisition de licence antivirus N ° 5143 du 30/02/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de publication et de preuve DC adressée aux entreprises agréées	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de liste de fournisseur /prestataire : entrepreneur au niveau de L'AC	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai requis entre l'entrée en vigueur du marché et la publication du PV d'attribution définitive (20 jrs au lieu 15 jrs)	RAS	Constat maintenu
- Absence de facture de paiement	RAS	Constat maintenu

Marché N°11

CONTRAT : N°0308 DU 06-03-2020 relatif à l'acquisition de matériaux pour la confection de deux trémies a clinker

Constat	Commentaire du projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Délais de transmission du rapport d'évaluation a la CCMP non respecté	RAS	Constat maintenu
- Pas de preuve de publication de l'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Pas de preuve de publication de l'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délais d'examen du projet de contrat par la cellule	RAS	Constat maintenu
- Pas de lettre d'envoi du contrat a l'attributaire pour signature	RAS	Constat maintenu
- Absence demande de prorogation du délai de validité de l'offre et de la garantie d'offre	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
Absence de preuve d'avenant	RAS	Constat maintenu
- Absence de lettre de mise en demeure	RAS	Constat maintenu
Absence de calcul de pénalité	RAS	Constat maintenu
Absence d'application de pénalité de retard	RAS	Constat maintenu

Marché N°12

CONTRAT : N°0953/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 13/05/2020 relative aux prestations d'entretien et de maintenance des climatiseurs de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de registre de retrait du dossier de candidature	RAS	Constat maintenu
- Absence de date de signature du rapport d'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai d'étude du rapport d'évaluation des offres par la CCMP qui est de 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport au lieu de 04 jours ouvrables. (Article 5 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018)	RAS	Constat maintenu
La notification de rejet aux autres soumissionnaires n'est pas déchargée	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai pour la notification d'attribution provisoire à l'attributaire qui est d'un (01) jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis de la CCMP au lieu de neuf (09) jours ouvrables. (Article 3, point 11 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018)	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai d'étude de la CCMP sur le projet de contrat qui est de 03 jours après la réception du marché au lieu de 05 jours ouvrables observé par la CCMP. (Article 5 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de BE de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de BE de transmission du projet de marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu

- Absence de preuve de réception du projet de marché par l'autorité approbatrice	RAS	Constat maintenu
- Le marché n'a pas été approuvé dans le délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de restitutions des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de facture et de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu

Marché N°13

CONTRAT : Contrat n° 1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Approbation intervenue hors délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
- Retard de l'exécution du marché	RAS	Constat maintenu
- Absence de la fiche d'ouverture	RAS	Constat maintenu
- Absence de la date de signature du rapport d'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence d'accusé de réception de la notification provisoire par l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Publication du PV d'attribution	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Transmission du contrat a l'attributaire pour signature	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire pour signature	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Transmission du projet du marché à l'autorité appropatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence d'accusé réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	RAS	Constat maintenu
- Absence d'accusé réception de transmission par la CCMP à la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'élaboration et de transmission de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
- Absence de la preuve de paiement	RAS	Constat maintenu

Marché N°14 (marché non reçu pour auditer) : certifications des engins

Contrat : N°1103/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 26/05/2020 relatif à l'inspection réglementaire (certification) des engins avec relance

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de fiche d'ouverture signée de tous les participants	RAS	Constat maintenu
- Le PV d'ouverture n'est pas daté	RAS	Constat maintenu
- Absence de date de signature du rapport	RAS	Constat maintenu
- Le PV d'attribution provisoire est non daté	RAS	Constat maintenu
- La lettre de notification provisoire à l'attributaire n'est pas déchargée	RAS	Constat maintenu
- Le délai observé pour la notification de l'attribution provisoire à l'attributaire est de cinq (05) jours ouvrables qui est non conforme à l'article 5 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un (01) jour ouvrable à compter de la date réception de l'avis de non objection de l'organe de contrôle compétent	RAS	Constat maintenu
- le délai observé pour la transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent est de quatre (04) jours ouvrables qui est non conforme à l'article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un (01) ouvrable à compter de l'expiration du délai légal d'attente	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat à l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du marché par l'autorité approbatrice	RAS	Constat maintenu
- Le marché n'a pas été approuvé dans le délai de validité des offres soit un délai de 35 jours après l'expiration du délai des offres le 21/04/2020	RAS	Constat maintenu

- absence de preuve de transmission du marché approuvé par la CCMP à la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception de facture et d'émission de mandat de paiement/ordre de virement/chèque	RAS	Constat maintenu

Marché N°15

Contrat : N°0834/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 30/04/2020 relatif à l'entretien et la maintenance des copieurs de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Le PV d'ouverture n'est pas daté	RAS	Constat maintenu
- Le rapport d'évaluation n'est pas daté	RAS	Constat maintenu
- Absence de date de signature du rapport d'évaluation	RAS	Constat maintenu
- La lettre de notification provisoire à l'attributaire est non déchargée	RAS	Constat maintenu
- Le délai observé pour la notification de l'attribution provisoire à l'attributaire est de sept (07) jours ouvrables qui est non conforme à l'article 5 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un (01) jour ouvrable à compter de la date réception de l'avis de non objection de l'organe de contrôle compétent	RAS	Constat maintenu
- Le délai observé pour la transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent est de dix (10) jours ouvrables qui est non conforme à l'article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un (01) ouvrable à compter de l'expiration du délai légal d'attente	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat à l'attributaire par la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Le délai observé par la CCMP pour le visa du contrat est de deux (02) jours ouvrables qui est non conforme à l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un (01) jour ouvrable à compter de la date de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du marché par l'autorité approbatrice	RAS	Constat maintenu
- Le marché n'a pas été approuvé dans le délai de validité des offres soit un délai de 14 jours après l'expiration du délai des offres le 16/04/2020	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception de facture et d'émission de mandat de paiement/ordre de virement/chèque	RAS	Constat maintenu

Marché N°16

CONTRAT : Acquisition de batteries blindées pour engins de manutention ; contrat N°952/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12/05/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Non-respect du délai de réception des plis offres 09 JO au lieu de 10 jours ouvrables (Art15 décret 2018-227)	RAS	Constat maintenu
- Absence de registre de retrait de DAC	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation (05 jours ouvrables au lieu de 01 : point10 décret 2018-228)	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai imparti à la CCMP pour donner son avis sur le rapport d'évaluation : 05 jours ouvrables sur 03 prévus à l'art5, point 3 du décret N°2018-228	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de notification de résultats après l'obtention de l'avis favorable de la CCMP : 03 jours ouvrables sur 01 (Art13 point11 décret 2018-228)	RAS	Constat maintenu
- Publication du PV d'ouverture avant l'avis de la CCMP : le challenge N°2406, la Nation N°7463 du 09/04/2020. L'avis de l'organe de contrôle est reçu le 14/04/2020 ;	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de PV d'attribution	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet à l'Autorité Apprnatrice	RAS	Constat maintenu
- Approbation hors période de validité des offres sans preuve de demande de prorogation	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de notification définitive	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de facture	RAS	Constat maintenu

Marché N°17

CONTRAT : Contrat n°1328/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 17/06/2020 relative à la prestation d’entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l’auditeur sur les contre observations
- Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP (article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de validation des propositions d’attribution de la sous-commission d’analyse)	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai d’étude du dossier par la CCMP (3 jours ouvrables à compter de la date réception du rapport- article 5 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	RAS	Constat maintenu
- Approbation intervenue hors délai de validité des offres (Article 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai d’élaboration et transmission de l’avis d’attribution définitive (10 jours calendaires après l’entrée en vigueur du marché - article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	RAS	Constat maintenu
- Absence des lettres de Notification aux autres soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de :	RAS	Constat maintenu
- Publication du PV d’attribution	RAS	Constat maintenu
- Transmission du contrat a l’attributaire pour signature	RAS	Constat maintenu
- Réception du contrat par l’attributaire pour signature	RAS	Constat maintenu
- Transmission du projet du marché à l’autorité approbatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Réception du marché approuvé par l’organe de contrôle	RAS	Constat maintenu

- Réception de transmission par la CCMP à la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Elaboration et de transmission de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu

Marché N°18

CONTRAT : °1809/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 14/07/2020 relative à la souscription d’une police d’assurance multirisque dommages

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l’auditeur sur les contre observations
- Aucune preuve de publication du PV Absence de preuve d’affichage à la mairie, à la CCIB, à la préfecture de Cotonou, à la chambre des métiers et à la SOBEMAP	RAS	Constat maintenu
- La fiche d’ouverture n’est pas du tout signée ni des membres de la commission ni des soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Le Pv d’ouverture des offres n’est pas daté	RAS	Constat maintenu
- Absence de date d’évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence de date de signature du rapport d’évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
- Le PV d’attribution provisoire n’est pas daté	RAS	Constat maintenu
- Absence d’original et de preuve de décharge de notification	RAS	Constat maintenu
- Absence d’original et de preuve de décharge de notification des soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de transmission du projet de contrat à l’organe de contrôle compétent. En effet, la date légale de fin de la période d’attente est le 25/06/2020 mais la transmission a été faite le 03/06/2020 en violation de l’article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 qui stipule que la transmission soit faite un (01) jour ouvrable à compter de l’expiration du délai légal d’attente	RAS	Constat maintenu

- Absence de preuve de BE de transmission du contrat à l'attributaire par la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de BE de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du projet du marché par l'autorité approbatrice	RAS	Constat maintenu
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres soit un délai de 07 jours en plus après la date d'expiration des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du marché approuvé par la CCMP à la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception de la notification du marché par le titulaire	RAS	Constat maintenu
- Le Pv d'attribution définitive n'est pas daté	RAS	Constat maintenu
- Absence des preuves de décharges pour la restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
- La restitution de la garantie a été faite le 01/07/2020 avant que l'attributaire ait signé son contrat le 09/07/2020 en violation de l'article 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018	RAS	Constat maintenu
- L'ordre de service n°251/2020/PRMP/S-PRMP est en date du 24 juillet 2020 alors que dans la note il est écrit que la date de prise d'effet est à compter du 1er juillet 2020	RAS	Constat maintenu

- Absence de l'original d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	RAS	Constat maintenu
- Absence de mise en place d'une commission de réception des prestations	RAS	Constat maintenu
- Absence de PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et paiement de facture	RAS	Constat maintenu
- Absence de dépôt et de réception de facture	RAS	Constat maintenu

Marché N°19

CONTRAT : Contrat N°2277/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de bâches de protection ultra résistantes

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Approbation du marché hors délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence de la fiche d'ouverture	RAS	Constat maintenu
- Retard de Transmission du PV à la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de décharge de la notification provisoire par l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de décharge de la Notification provisoire par les autres soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Publication du PV d'attribution	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Transmission du contrat a l'attributaire pour signature	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire pour signature	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de décharge du marché approuvé par l'organe de contrôle	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de décharge de transmission par la CCMP à la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de décharge de transmission du marché	RAS	Constat maintenu

- Absence de preuve de décharge de restitution de la garantie aux soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
- Absence du PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de la preuve du mandat de paiement	RAS	Constat maintenu

Marché N°20

CONTRAT : 2163/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/08/20 relatif à l'acquisition d'imprimés simples et informatiques

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Canaux de publication insuffisants	RAS	Constat maintenu
- Absence de signature des soumissionnaires ou de leurs représentants	RAS	Constat maintenu
- Absence de fiche d'ouverture	RAS	Constat maintenu
- La date d'ouverture n'est pas la même que la date limite de dépôt des offres	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai réglementaire de la transmission du PV à la CCMP (1 jour au lieu de 09 jours ; art 3 al 10 du décret N°2018-228	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai réglementaire observé pour la notification d'attribution provisoire (01 jour au lieu de 06 jours ; art 3 al 11 du décret N°2018-228)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du projet de contrat par l'autorité approbatrice	RAS	Constat maintenu
- Le marché est approuvé hors délai de validité des offres (41 jours)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'ordre de service	RAS	Constat maintenu
- Absence des preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
- Le montant inscrit dans le PPM (45 000 000) est non conforme au montant du contrat (51 976 050) Ecart=6 638 000 FCFA	RAS	Constat maintenu

Marché N°21

CONTRAT : Le marché à auditer est conclu en 2021 (Prestation de vidange et entretien des toilettes mobiles)

Marché N°22

CONTRAT : N°2451/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/RELATIF A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PYLONES

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Retard dans la transmission du PV d'évaluation à la CCMP (25 jrs au lieu de 1 jr) article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Marché passé hors délai de validité des offres sans preuve de demande de prorogation de la durée de validité des offres (64 jrs au lieu de 30jrs)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
- Absence d'ordre de service	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de restitution de la garantie d'offre	RAS	Constat maintenu
- Absence de PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
Absence demande de prorogation du délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu

Marché N°23

CONTRAT : °../MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du relatif à l'acquisition de licences informatiques (03 lots) Marché déclaré infructueux

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Le marché n'est pas contenu dans le PPM sous réserve de vérification	RAS	Constat maintenu
- Le nouveau délai accordé aux soumissionnaires dans le cadre de la relance est de cinq (05) jours calendaires en violation de l'article 79 alinéa 8 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 qui dispose à l'ouverture des plis lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été remis à la date de limite, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui est de dix (10) jours calendaires à l'issue duquel les plis sont ouverts quel que soit le nombre de plis reçus	RAS	Constat maintenu
Absence de procès-verbal de report de la date d'ouverture	RAS	Constat maintenu
La fiche d'ouverture n'est pas signée de tous les participants à l'exception des soumissionnaires	RAS	Constat maintenu

Marché N°24

CONTRAT : Acquisition de Tablette et Douchette N°3808 /MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12 /11/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Non-respect par la Commission de passation des marchés du délai légal requis pour l'élaboration du rapport d'évaluation (7 jrs au lieu de 5jrs) article 18 du décret 227 du 13 juin 2018	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de transmission du PV d'évaluation à la CCMP. (9 jrs au lieu de 1 jr) article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018	RAS	Constat maintenu

- Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres. Soit 111 jours après l'expiration du délai de validité des offres.	RAS	Constat maintenu
- Durée de passation du marché trop longue : 125 jours	RAS	Constat maintenu

Marché N°25

CONTRAT : Acquisition de lait concentré non sucré ; contrat N°3532/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 05/11/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve d'inscription du marché au PPM	RAS	Constat maintenu
- Insuffisance de publication de la DRP : seulement sur SIGMAP (Art13 al 1er du décret 2018-227)	RAS	Constat maintenu
- Absence de registre de retrait des offres	RAS	Constat maintenu
Manquement de signature de la fiche	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP : 11 jours / 1 prévu	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de notification de d'attribution et de rejet à l'attributaire provisoire et aux autres soumissionnaires (Point 11 Art 3 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	RAS	Constat maintenu
- Absence preuve de décharges des notifications aux soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Dépassement du délai de notification d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de PV d'attribution	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat à l'Autorité Appratrice	RAS	Constat maintenu
- Approbation du marché hors délai de validité des offres avec une absence de preuve de demande de prorogation de ce délai	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de notification définitive	RAS	Constat maintenu
- Absence de PV de réception	RAS	Constat maintenu
Absence de preuve de paiement et de facture	RAS	Constat maintenu

Marché N°26

CONTRAT : N°4651/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/12/20 relatif à l'acquisition d'autres machines et matériels

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de publication de la DRP	RAS	Constat maintenu
- Absence de signature des soumissionnaires ou de leurs représentants	RAS	Constat maintenu
- Absence de fiche d'ouverture	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai réglementaire d'élaboration du rapport d'évaluation (10 jours au lieu de 14 jours ; art 3 al 08 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018)	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai réglementaire de la transmission du PV d'attribution à la CCMP (01 jour au lieu de 05 jours ; art 3 al 10 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018)	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai réglementaire du délai observé pour la notification d'attribution provisoire (01 jour au lieu de 04 jours ; art 3 al 11 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du projet du marché à l'autorité appropatrice par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception par l'autorité appropatrice	RAS	Constat maintenu

- Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
- Retard dans la livraison (30 jours au lieu de 238 jours) sans preuve de mise en demeure et d'application des pénalités	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu

Marché N°27

CONTRAT : Acquisition de véhicule de tourisme ; N°1475/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 22/06/2020 (lot1) et N°2909/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 05/10/2020 (lot2)

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Montant prévisionnel : 291.000.000 Montant total du marché :293.382.275 F CFA : sous réserve de la précision de la valeur du montant prévisionnel (HT ou TTC,) dépassement du budget prévisionnel sans preuve d'autorisation	RAS	Constat maintenu
- Le PV d'ouverture à la page 3 ne renseigne pas le lot pour lequel chaque soumissionnaire a soumissionné. Il ne fait non plus pas mention de tous les reports ainsi que leurs motifs et accords que le DAO a connus. Il n'y a pas mention du nombre de plis retiré.	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à l'organe de contrôle : 20 jours / 01 JO	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution ; mais du PV d'ouverture	RAS	Constat maintenu
- Publication de PV d'ouverture : N°7486 du 14/05/2020 avant l'avis de la CCMP ;	RAS	Constat maintenu

- Absence de preuve d'avis de la CCMP sur le projet de contrat de la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Non-respect de l'art 9 9.2 du décret N°2018-232 du 13 juin 2018 Le choix de la CCMP comme le l'organe de contrôle à priori n'est pas approprié	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de décharge de transmission des notifications aux soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de PV d'attribution définitive du LOT2	RAS	Constat maintenu
- Durée de passation anormalement long : 125 jours et 229 jours	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mise en place de la commission de réception	RAS	Constat maintenu

Marché N°28

CONTRAT : N°1586/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 02/07/2020 portant acquisition de véhicules utilitaires au profit de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de transmission du DAO à la CCMP pour visa du BON A LANCER	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du DAO par la CCMP pour BON A LANCER	RAS	Constat maintenu
- Absence de registre de retraits du DAO par les soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Le PV d'ouverture des offres ne porte pas de date de signature des membres de la commission	RAS	Constat maintenu
- Le rapport d'évaluation des offres ne porte pas de date de signature des membres de la sous-commission d'analyse	RAS	Constat maintenu
- Le PV d'attribution provisoire ne porte pas de date de signature des membres de la sous-commission ;	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'original et de décharge de la notification d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'original et de décharge de la notification de rejet au soumissionnaire non retenu	RAS	Constat maintenu
- Le contrat notifié au titulaire le 07/07/2020 n'étant pas enregistré. En effet, l'enregistrement du contrat par le titulaire est le 13/11/2021. Par conséquent le contrat a été notifié au titulaire sans les formalités d'enregistrement par ce dernier.	RAS	Constat maintenu

- Le Pv de réception ne porte pas de numéro de référence et de date de signature des membres de la commission de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
- Retard de 76 jours dans la livraison du marché	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'application de pénalités de retard au titulaire du marché	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de garantie de bonne exécution	RAS	Constat maintenu
- Les pénalités prévues dans le modèle de marché de 1/2000 et dont le cumul ne peut excéder 05% du montant de marché ne sont pas identiques à celles mentionnées dans le contrat avec une pénalité par jour de retard de 1/2000 avec un cumul de 10% du montant de marché	RAS	Constat maintenu
Les stipulations contenues dans le modèle de marché ne sont pas identiques à celles contenues dans le contrat de marché	RAS	Constat maintenu

Marché N°29

CONTRAT : N°1215/ MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/06/2020 portant Prestation de location de bacs ; de transport et de vidange de dépotoirs d'ordures sur les espaces exploités par la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Dépassement du montant prévu dans le PPM sans preuve d'autorisation (94 588 800 FCFA TTC au lieu de 72000000) soit un écart de 22 588 800 F CFA	RAS	Constat maintenu
- Manque de précision dans le PV d'ouverture des offres (non mention des montants de soumission proposés par les soumissionnaires) - Non-respect du délai légal requis entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission rapport. (20 jrs au lieu de 1jr) article 03 alinéa 10 du décret 228 du 13/10/2018	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'authentification du contrat	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai légal requis entre la date d'entrée en vigueur et celle de publication de l'avis d'attribution définitive (36 jrs au lieu de 10 jrs réglementaire)	RAS	Constat maintenu
Absence de preuve de facture de réception	RAS	Constat maintenu

Marché N°30

CONTRAT : ACQUISITION DE CORDAGE CABLES ET ACCESSOIRES AU PROFIL DE LA SOBEMAP N° 1235/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 08/06/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Dépassement du montant inscrit dans le PPMP. Sans preuve de justification (PPM 235 000 000 montant de passation : 260 844 156 soit un écart de 25 844 156)	RAS	Constat maintenu
- Non-respect de l'organe de contrôle à priori compétent pour les marchés relevant de ce seuil (DNCMP et non CCMP) article 9 alinéa 9.2 du décret 2018-232 du 13 JUIN 2018	RAS	Constat maintenu
Absence de note de mise en place de la CPM	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve du nombre de soumissionnaire ayant acquis le DAO	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'enregistrement du contrat par le titulaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de facture et date de réception et de paiement	RAS	Constat maintenu
Les références du marché dans le PPM ne sont pas connues	RAS	Constat maintenu

Marché N°31

CONTRAT : Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 1 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) _N°2100/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 19/08/2020 et Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 2 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) _N°3255MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/10/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Aucune preuve de publication du PV d'attribution	RAS	Constat maintenu
- La durée d'examen par l'organe compétent (D NCMP) est de 04 jours au lieu de trois (03) jours ouvrables après la réception du projet de marché	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu
Pour le Lot 2, elles concernent :	RAS	Constat maintenu
- Le délai observé entre la date de fin d'évaluation (05/06/2020) et la date de transmission du rapport (08/06/2020) est de trois (03) jours. En effet, la PRMP dispose d'un (01) jour ouvrable à compter de la date de validation des propositions d'attributions de la sous-commission d'analyse pour soumettre les résultats d'analyse au contrôle.	RAS	Constat maintenu
L'approbation n'est pas faite dans les délais. Le délai de validité des offres dans le dossier est de 120 jours alors que la date limite de dépôt des offres est le 28/05/2020 soit 153 jours	RAS	Constat maintenu
Le contrat résilié pour cause de réception d'où absence de PV de réception des prestations	RAS	Constat maintenu

Marché N°32

CONTRAT : ° 1597/ MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 07/07/2020 portant Souscription d'une police d'assurance santé au profit du Personnel la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de marché dans le PPM	RAS	Constat maintenu
- Non-respect de l'organe de contrôle à priori compétent pour la passation de marché relevant de ce seuil (CCMP au lieu de DNCMP) article 9 alinéas 9.2 du décret 2018-232 du 13 juin 2018	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai légal requis entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP.(9 jrs au lieu de 1 jr) article 03 Alinéa 10 du décret 228 du 13/10/2018 fixant les délais impartis aux organes	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution	RAS	Constat maintenu
- Dépassement du délai requis entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Absence de preuve d'enregistrement du contrat par le titulaire	RAS	Constat maintenu
Absence de références du marché dans le PPM	RAS	Constat maintenu

Marché N°33

Contrat N°3295/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 23/10/2020 relatif à la souscription d'une police d'assurance IFC

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de transmission du DAO pour BON A LANCER	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
- Le délai d'approbation du rapport d'évaluation par la DNCMP est de neuf (09) jours	RAS	Constat maintenu

Marché N°34

CONTRAT : Acquisition de lubrifiant pour engins de manutention ; N°2796/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP du 25/09/2020

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Montant prévisionnel : 80 000 000 F CFA ; montant total du marché : 64.147.750 F CFA HT et 91.975.100 F CFA TTC	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuves de transmissions du dossier pour obtention du BAL	RAS	Constat maintenu
- Absence de motif (insuffisance de plis...) de report de la date de dépôt et de preuve d'accord de report (16/07/2020)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de signature de la fiche d'ouverture par les soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de décharges des notifications faites aux soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Date de signature du rapport : 06/07/2020 au lieu de 06/08/2020	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de 01 jour ouvrable prévu pour que la PRMP transmette le rapport d'évaluation à la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Publication de PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de notification d'approbation : Art 3 al17	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication de PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Absence de PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement et de factures	RAS	Constat maintenu

Marché N°35

CONTRAT : n°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Non-respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai de validation du rapport d'évaluation des Propositions Techniques par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Approbation du marché hors délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission de la lettre d'invitation aux consultants	RAS	Constat maintenu
- Absence des offres de la Demande de Proposition des soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
Absence de la note de service mettant en place la sous-commission d'analyse des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence des offres financières des soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du PV d'ouverture des PF aux consultants	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants	RAS	Constat maintenu
- Absence de Lettre d'invitation pour la négociation	RAS	Constat maintenu
- Absence du PV de négociation	RAS	Constat maintenu

- Absence des preuves de l'avis de la CCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	RAS	
- Absence de Publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de validation du rapport	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu

Marché N°36

CONTRAT : Marché N° 4831/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/12/2020 relatif à la Réalisation de téléphonie IP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence de fiche d'ouverture	RAS	Constat maintenu
- Non-respect du délai règlementaire de transmission du rapport à l'organe de contrôle (01 jour au lieu de 06 jours ; article 03 alinéa 10 du décret 2018-228)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- L'approbation du marché est hors du délai de validité des offres (90 jours au lieu de 120 jours)	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve du PV de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence des preuves de paiement	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'original du contrat	RAS	Constat maintenu

Marché N°37

CONTRAT : N°4847/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 16/12/2020 portant acquisition de pneumatiques pour engins de manutention au profit de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence de preuve de réception du DAO par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de registre de retrait des DAO	RAS	Constat maintenu
- Le PV d'ouverture des offres ne porte pas la date de signature	RAS	Constat maintenu
- Le rapport d'évaluation des offres ne porte pas la date de signature	RAS	Constat maintenu
- Le PV d'attribution définitive ne porte pas la date de signature	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de réception du contrat pour authentification par l'organe de contrôle	RAS	Constat maintenu
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
- Le titulaire du marché n'a pas enregistré le contrat	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence d'un PV de réception des fournitures	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de dépôt de la facture et de réception de la facture	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et de paiement de la facture	RAS	Constat maintenu

Marché N°38

CONTRAT : °..../MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SPportant acquisition et installation d'un système de vidéosurveillance sur les sites d'opérations au profit de la SOBEMAP (Absence du contrat de marché)

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence d'étude et d'avis de la CCMP sur le DAO transmis en date du 11/07/2020 après prise en compte des observations formulées	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'affichage à la mairie, à la préfecture, à la CCIB, à la chambre des métiers	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'insertion dans le journal des marchés publics	RAS	Constat maintenu
- Le DAO ne précise pas le délai d'exécution de la mission par le candidat retenu	RAS	Constat maintenu
- A la date limite de dépôt des offres, le registre spécial de l'ARMP n'est pas clôturé	RAS	Constat maintenu
- Le PV d'ouverture des offres ne porte pas de date de signature	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'original et de décharge de la notification d'attribution provisoire par l'attributaire	RAS	Constat maintenu
- Absence de l'original et de décharge de la notification de rejet aux soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
- Le projet de marché n'est pas soumis à l'examen juridique et technique par la CCMP	RAS	Constat maintenu
- Absence de contrat de marché	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer les prestations	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception	RAS	Constat maintenu
- Absence de date de dépôt, de réception de la facture	RAS	Constat maintenu
Absence de preuve de paiement	RAS	Constat maintenu

Marché N°39

CONTRAT : N°1322/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/06/2020 relatif à l'acquisition des masques de types FFP2 et chirurgicaux au profit de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Le marché n'est ni validé par l'organe de contrôle, ni publié et ni contenu dans le PPM 2020 ;	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution ;	RAS	Constat maintenu
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
- Le délai observé entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive est impossible de calculer pour défaut d'information de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ;	RAS	Constat maintenu
- Le PV de réception est établi le 11 juin 2020 avant la date d'approbation du contrat qui est le 15/06/2020 et de notification du contrat enregistré par le titulaire le 18/06/2020 ;	RAS	Constat maintenu
- Absence de facture et aucune preuve de paiement ;	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de garantie de bonne exécution du fournisseur	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve d'existence d'un registre de dépôt des plis	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'armp	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de l'information de l'ARMP	RAS	Constat maintenu

Marché N°40 (Doublon avec le marché N°35)

Contrat n°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP

Marché N°41

CONTRAT : N°1567/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 03/07/2020 relatif au Recrutement d'un cabinet pour assister la SOBEMAP dans l'apurement des comptes au 31/12/2019

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Aucune note de service de mise en place de la Commission de Passation des Marchés (CPM) pour l'ouverture des MI	RAS	Constat maintenu
- Les membres de la CMP n'ont pas été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis	RAS	Constat maintenu
- Absence d'information par l'Autorité Contractante des candidats non présélectionnés	RAS	Constat maintenu
Aucune de note de service de mise en place de la Commission de Passation des Marchés (CPM) pour l'ouverture des Demandes de proposition	RAS	Constat maintenu
Non existence d'un PV de négociation	RAS	Constat maintenu
- Aucun avis de la CCMP sur le PV de négociation	RAS	Constat maintenu
Non publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
- Les rapports du consultant ne sont pas déposés	RAS	Constat maintenu
- A compter du 03/07/2020, l'Associé Gérant a un délai d'exécution de quatre (04) semaines qui prendra fin le 31/07/2020	RAS	Constat maintenu
Absence de facture et de preuve paiement	RAS	Constat maintenu

Marché N°42 (Doublon avec le marché N°04)

CONTRAT : Recrutement d'un consultant pour l'étude technique et le suivi du projet d'acquisition de Progiciel de Gestion Intégrée (ERP)_N°2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020

Marché N°43

CONTRAT : N°1159/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 04/05/2021 relatif au Recrutement d'un consultant pour l'assistance fiscale de la SOBEMAP

Constat	Commentaire du Projet	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
- Absence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	RAS	Constat maintenu
- Absence de preuve de Mécanisme d'actualisation de la liste	RAS	Constat maintenu
- Absence d'un texte désignant les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation	RAS	Constat maintenu
- Absence de fiche d'ouverture signée de tous les participants	RAS	Constat maintenu
- Absence de signature de la CCMP sur le PV d'ouverture des offres	RAS	Constat maintenu
- Absence de liste de présence originale des soumissionnaires	RAS	Constat maintenu

6- CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de la SOBEMAP au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- ✓ *L'inexistence de l'archivage numérique ;*
- ✓ *L'absence de preuve de notification d'attribution provisoire ;*
- ✓ *L'approbation/signature de certains marchés hors délai de validité des offres ;*
- ✓ *L'absence de preuve de publication des avis d'attributions définitive (40% des marchés examinés) ;*
- ✓ *L'absence de preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires dans certains marchés ;*
- ✓ *La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés dans certains marchés ;*
- ✓ *Le retard dans la livraison des fournitures dans certains marchés ;*
- ✓ *Le non prélèvement des pénalités de retard dans certains marchés ;*
- ✓ *Le non-respect des délais d'exécution de quelques marchés ;*
- ✓ *Le non-respect du délai de paiement prévu dans certains contrats.*

Par ailleurs, notons que pour

- **La tenue et conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marches au niveau de la SOBEMAP** : les dossiers de marchés sont conservés dans le bureau de la PRMP. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur ;
- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** : Au niveau de la SOBEMAP, la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive ;
- **La dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- **Les avances sans cautions** : L'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par la SOBEMAP en 2020 ;**
- **Les paiements sans factures normalisées, ou sans factures même** : les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- **Les contrats résiliés** : au niveau de la SOBEMAP, aucun contrat n'a été résilié.

7- ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de la SOBEMAP (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Procédure déclarée infructueuse pour insuffisance de crédit	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	RAS	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	12	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Cumul de fonctions	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	1	2	2	Risque mineur	Direction Générale

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	RAS	Violation des dispositions de l'article 6 alinéa 2 du décret N°2018-225 du 13 juin 2018, portant Attribution, Organisation et fonctionnement des Cellules de Contrôle des Marchés Publics en République du Bénin, celui-ci devrait avoir « idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés Publics »	4	1	4	Risque modéré	Direction Générale
Organisation et fonctionnement des organes	La qualité des informations contenues dans les rapports d'activités de la PRMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation	Défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Cellule de contrôle des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation partielle du système d'archivage (il manque au moins une pièce dans 50% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	3	4	12	Risque élevé	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la SOBEMAP est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8- RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C1	Publication des avis d'attribution	Nous avons relevé que pour la totalité des marchés sous revue, cette publication des attributions définitives n'a pas été faite dans les délais réglementaires. Cette exigence est conforme aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 97 du CMP de 2017	Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
C2	Notification des attributions	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
C3	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
C4	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de

			validité de leurs offres conformément à la réglementation.
C ₅	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
C ₆	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
C ₇	Archivage de la documentation sur les marchés	Au niveau de la SOBEMAP, le système d'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés est moyennement bon.	Nous recommandons à LA SOBEMAP de veiller à mettre les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
C ₈	Notification du contrat du marchés publics	Absence de preuve de notification des contrats aux attributaires	Nous recommandons à la SOBEMAP et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de notification de marché avec accusé de réception.

8. PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Notification de l'attribution provisoire	<i>Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus pour certains marchés</i>	<i>Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.</i>	PRMP
2	Publication des avis d'attribution	<i>Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive pour certains marchés</i>	<i>Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.</i>	PRMP
3	Composition du secrétariat permanent de la PRMP	<i>Absence d'un juriste au secrétariat de la PRMP</i>	<i>Nommer ou recruter un juriste au secrétariat permanent de la PRMP</i>	*		<i>Acte de prise de service</i>	PRMP
4	Manuel de procédures	<i>Absence d'un guide ou manuel de procédures de passation des marchés</i>	<i>Rédiger un manuel décrivant toutes les procédures de passation des marchés applicables à la SOBEMAP</i>	*		<i>Manuel de procédures de passation des</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	passation des marchés					marchés rédigé et mis en vigueur	
5	Capacité du personnel de secrétariat de la PRMP	Absence de compétences en passation des marchés avant leur nomination au poste	Former les cadres du secrétariat PRMP sur la passation des marchés avant leur entrée en fonction	*		Rapport de formation sur la passation des marchés du personnel de la PRMP	PRMP, Autorité Contractante
6	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure	*		Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	PRMP
7	Paraphe des originaux des offres	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis	*		Tous les originaux des offres sont paraphés par au moins 3 personnes	PRMP
8	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>			<i>délai de validité des offres.</i>	
9	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<i>Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.</i>	<i>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</i> <i>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le</i>		*	<i>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</i> <i>Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du</i>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>cahier des clauses administratives générales.</i>			<i>montant des pénalités de retard.</i>	
10	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique</i>	<i>Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.</i>		*	<i>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;</i> <i>Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</i> <i>Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage</i>	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
11	Dématérialisation du processus d'acquisition	Le processus de dématérialisation est à l'étape primitive.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP

9. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la SOBEMAP indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive et le respect des délais d'exécution des marchés.***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettront d'améliorer le système de passation des marchés de la SOBEMAP pour les exercices à venir.

10. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	AMOUSSOU SOSSOU Bernard	Directeur Général
2	OUROU ZOUMAROU	Personne Responsable des Marchés Publics/SOBEMAP
3	KAKPO Hortense A.	Chef Secrétariat PRMP/ SOBEMAP
4	ABIDO Comlan	Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics/SOBEMAP
5	BATIA Nadège Garia	Chef Secrétariat CCMP/ SOBEMAP

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation
1	Contrat N° 0661/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/04/2020 relatif à la REALISATION DE SUPPORTS EN BOIS POUR LES PIPELINES	DC
2	Contrat N° 2644/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020 relatif aux Travaux de maintenance curative de la cellule électrique de la SBEE installée sur le parc tampon unique de la SOBEMAP	DC
3	Fourniture de faux planchers bas ignifuge pour l'aménagement de la salle des serveurs	DC
4	Contrat N°2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un consultant pour l'étude technique et le suivi du projet d'acquisition de Progiciel de Gestion Intégrée (ERP)	AMI/PI
5	Contrat N°2910/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 02/10/2020 relatif à l'Opération de désinfection des locaux de la Direction Générale et de tous les sites exploités par la SOBEMAP sur la plateforme portuaire	DC
6	Contrat N°2794/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP portant fournitures de masques de protection de fabrication locale	DC
7	Contrat N°5242/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP portant réalisation d'articles publicitaires	DC
8	Acquisition de licence web Security (Marché déclaré infructueux pour insuffisance de crédit)	DC
9	Contrat N°5244/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à l'acquisition d'une licence logicielle de surveillance réseau	DC
10	Acquisition de licence antivirus N°5143 du 30/02/2020	DC
11	Contrat N°0308 DU 06-03-2020 relatif à l'acquisition de matériaux pour la confection deux trémie a clinker	DRP
12	Contrat N°0953/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 13/05/2020 relative aux prestations d'entretien et de maintenance des climatiseurs de la SOBEMAP	DRP
13	Contrat : N°1016/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 20/05/2020 relative à l'acquisition de trois (03) pèses essieux au profit de la SOBEMAP	DRP
14	Contrat N°1103/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à l'inspection réglementaire (certification) des engins avec relance	DRP
15	Contrat N°0834/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à l'entretien et la maintenance des copieurs de la SOBEMAP	DRP

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation
16	Contrat N°952/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de batteries blindées pour engins de manutention	DRP
17	Contrat N°1328/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 17/06/2020 relative à la prestation d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la SOBEMAP	DRP
18	N°1809/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP DU 14/07/2020 relative à la souscription d'une police d'assurance multirisque dommage	DRP
19	Contrat N°2277/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 01/09/2020 relative à l'acquisition de bâches de protection ultra résistantes	DRP
20	Contrat N°2163/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/08/20 relative à l'acquisition d'imprimés simples et informatiques	DRP
21	Contrat N°2795/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 25/09/2020 relative aux prestations de vidange et d'entretien des toilettes mobiles	DRP
22	Contrat N°2451/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/RELATIF A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES POLYNES	DRP
23	Acquisition de licences informatiques (03 lots) : Marché déclaré infructueux	DRP
24	Acquisition de Tablette et Douchette N°3808 /MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 12 /11/2020	DRP
25	Contrat N°3532/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de lait contré non sucré	DRP
26	Contrat N°4651/MEF/MIT/ SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/12/20 relative à l'acquisition d'autres machines et matériels	DRP
27	Contrat N°1475/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de véhicule de tourisme (Lot 1)	DAO
	Contrat N°1586MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de véhicule de tourisme (Lot 2)	DAO
28	Contrat N°1586/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP portant acquisition de véhicules utilitaires au profit de la SOBEMAP	DAO
29	Contrat N°1215/ MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 09/06/2020 portant Prestation de location de bacs ; de transport et de vidange de dépotoirs d'ordures sur les espaces exploités par la SOBEMAP	AOON
30	Contrat N° 1235/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 08/06/2020ACQUISITION DE CORDAGE CABLES ET ACCESSOIRES AU PROFIL DE LA SOBEMAP	AOON
31	Avenant N°01 au contrat N°2100/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 19/08/2020 Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 1 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) approuvé le 16/03/2021	AOON

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation
	N°3255MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à l'acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 2 : Dix grues à flèches télescopiques de 4 tonnes+ pièces d'usure et de rechange) Avenant N°01 au contrat N°3255/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/10/2020 Acquisition d'engins et équipements de manutention au profit de la SOBEMAP (LOT 2)	DAO
32	Contrat N° 1597/ MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 07/07/2020 portant Souscription d'une police d'assurance santé au profit du Personnel la SOBEMAP	AOON
33	Contrat N°3295/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif à la souscription d'une police d'assurance IFC	DAO
34	Contrat N°2796/MEF/MIT/SOBEBRA/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de lubrifiant pour engins de manutention	DAO
35	Contrat N°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP	AMI
36	Contrat N° 4831/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/12/2020 relatif à la Réalisation de téléphonie IP	AON
37	Contrat N°4847/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP portant acquisition de pneumatiques pour engins de manutention au profit de la SOBEMAP	DAO
38	Acquisition et installation de vidéo surveillance	AOON
39	Contrat N°1322/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 15/06/2020 relatif à l'acquisition des masques de types FFP2 et chirurgicaux au profit de la SOBEMAP	ED
40	Contrat N°4964/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/12/2020 relative au recrutement d'un cabinet pour le traitement physique la mise en place d'un système d'archivage électronique et la rédaction d'outils de gestion des archives au profit de la SOBEMAP	Doublon avec le marché N° 35
41	Contrat N°1567/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un cabinet pour assister la SOBEMAP dans l'apurement des comptes au 31/12/2019	AMI/PI
42	Recrutement d'un consultant pour l'étude technique et le suivi du projet d'acquisition de progiciel de gestion intégrées (ERP)- N° 2645/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP du 21/09/2020	Doublon avec le marché N° 04
43	Contrat N°1159/MEF/MIT/SOBEMAP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un consultant pour l'assistance fiscale de la SOBEMAP	AMI/PI

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

La mission de revue n'a encore reçu les contre-observations de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire de la mission.

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures

14 Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approuvatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'<u>au moins 3 fournisseurs</u> (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		

Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	

Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		

Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		

Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		

Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :																

Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		
Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	

Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	
Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	

Rapport définitif - Audit de conformité /SOBEMAP

Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	
Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception :... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	

Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		

Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		

Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

